



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le 29 JAN. 2019
ID : 033-213301435-20190115-2019_11-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 08/01/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 15/01/2019

Délibération n° 2019-11

Mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze du mois de janvier à dix neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit janvier deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Michel BARSE procuration à Jean-Paul SCHAUS
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Maribel ROBERT SOARES
Gilles THIBAUD procuration à Daniel CHAUVIGNAT

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Gilles THIBAUD

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – 2^{ème} TRANCHE**

Vu le projet de rénovation énergétique de la Mairie,
Vu les différents devis de l'opération,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Le projet de rénovation énergétique de la Mairie fait suite à un aménagement des locaux en 2 tranches pour à la fois prendre en compte la réorganisation des services administratifs et l'accueil du public. Cette aménagement est dicté également par la mise en place d'économie d'énergie au regard des installations à ce jour vieillissantes.

La première tranche du projet a été réalisée sur les 2 exercices précédents. A ce jour, la deuxième tranche concerne l'installation d'une climatisation réversible à l'étage du bâtiment pour limiter les

consommations en énergie et de la réalisation de l'extension des bureaux administratifs avec isolation des murs et changement de menuiserie. Cela permettant de finir d'installer le pôle administratif au sein du bâtiment, de pouvoir réceptionner le public pour des dossiers sensibles dans un espace confidentiel et améliorer l'accueil et les conditions de travail des agents mais également des élus.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Coût total : 24 646,41€ HT		
RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE – 2^{ème} TRANCHE		
DETR 2019	35%	8 626,24€
Autofinancement communal	65%	16 020,17€
Total	100%	26 646,41€

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à l'extension et la restructuration de la Garderie de l'école primaire de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au titre de la DETR 2019, une subvention relative à ce projet,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

